

Le référencement des verres ophtalmiques et déclaration des produits inscrits en description générique à la LPP

La prise en charge par l'Assurance maladie obligatoire des verres ophtalmiques, montures de lunettes et matériels de basse vision évolue. **Les fabricants de ces produits devront détenir à partir du 1^{er} janvier 2020, en vue du remboursement par la Sécurité sociale des produits qu'ils commercialisent, un code spécifique permettant l'identification de leurs produits.**

Contenu

1.	Qui est concerné par cette réforme en optique ?	1
2.	Que doivent faire les fabricants des produits listés ci-dessus ?	1
a.	Où ?	1
b.	Quand ?	2
c.	Comment ?	2
i.	Pour les fabricants de montures et de matériels pour amblyopie.....	2
ii.	Pour les fabricants de verres ophtalmiques.....	5

1. Qui est concerné par cette réforme en optique ?

- Les **fabricants de verres ophtalmiques** :
 - o verres unifocaux de classe A et de classe B
 - o verres multifocaux de classe A et de classe B
 - o verres progressifs de classe A et de classe B
 - o verres neutres de classe A et B
 - o verres iséiconiques
- Les **fabricants de montures optiques** :
 - o montures enfant de classe A et B
 - o montures adulte de classe A et B
- Les **fabricants de matériel pour amblyopie** :
 - o systèmes de rééducation
 - o aides visuelles optique
 - o loupes
 - o aides visuelles électroniques
 - o guides à ultrason pour nouveau-nés aveugles
 - o aides visuelles optique, vision microscopique, vision de près, vision de loin ou mixte
- Les **fabricants de système anti-ptosis.**

Les fabricants de lentilles ne sont pas concernés par cette obligation.

2. Que doivent faire les fabricants des produits listés ci-dessus ?

Les fabricants des produits listés ci-dessus et détaillés en annexe doivent demander un code auprès du ministère de la Santé en soumettant un dossier en ligne.

a. Où ?

Pour les fabricants de produits d'optique pris en charge par l'assurance maladie à ce jour, hors verres ophtalmiques (montures, matériels pour amblyopie, etc.) sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/codage-lpp>

Pour les fabricants de verres ophtalmiques, sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ref-lg-optique>

b. Quand ?

En optique, les fabricants doivent avoir demandé le code **avant le 1^{er} aout 2019**, avec une tolérance jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

c. Comment ?

- i. Pour les fabricants de produits d'optique pris en charge par l'assurance maladie, hors verres optalmiques (montures, matériels pour amblyopie, etc.)

1^{ère} étape : se rendre sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/codage-lpp> et créer un compte en cliquant sur «créer un compte demarches-simplifiees.fr» :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/codage-lpp

demarches-simplifiees.fr Connexion Aide

Commencer la démarche

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

ou

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Demande de code spécifique pour l'inscription sur la liste des produits et prestations

Ce formulaire vous permet d'effectuer de manière dématérialisée une demande de codification spécifique pour la prise en charge au titre de la liste des produits et prestations

2^e étape : renseigner les données d'identité de la personne chargée de faire cette démarche :

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

* champs requis

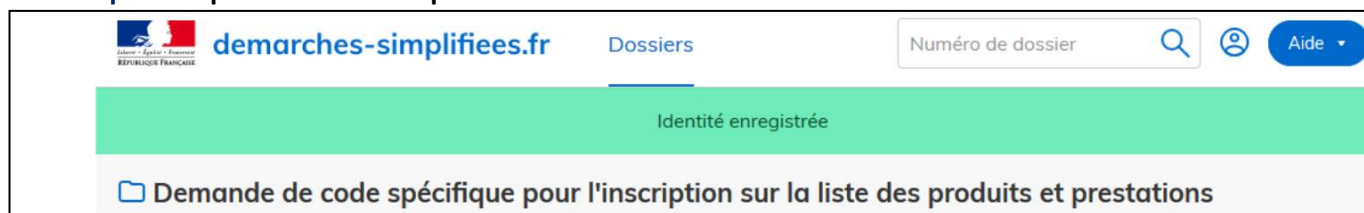
Civilité *

M. ▼

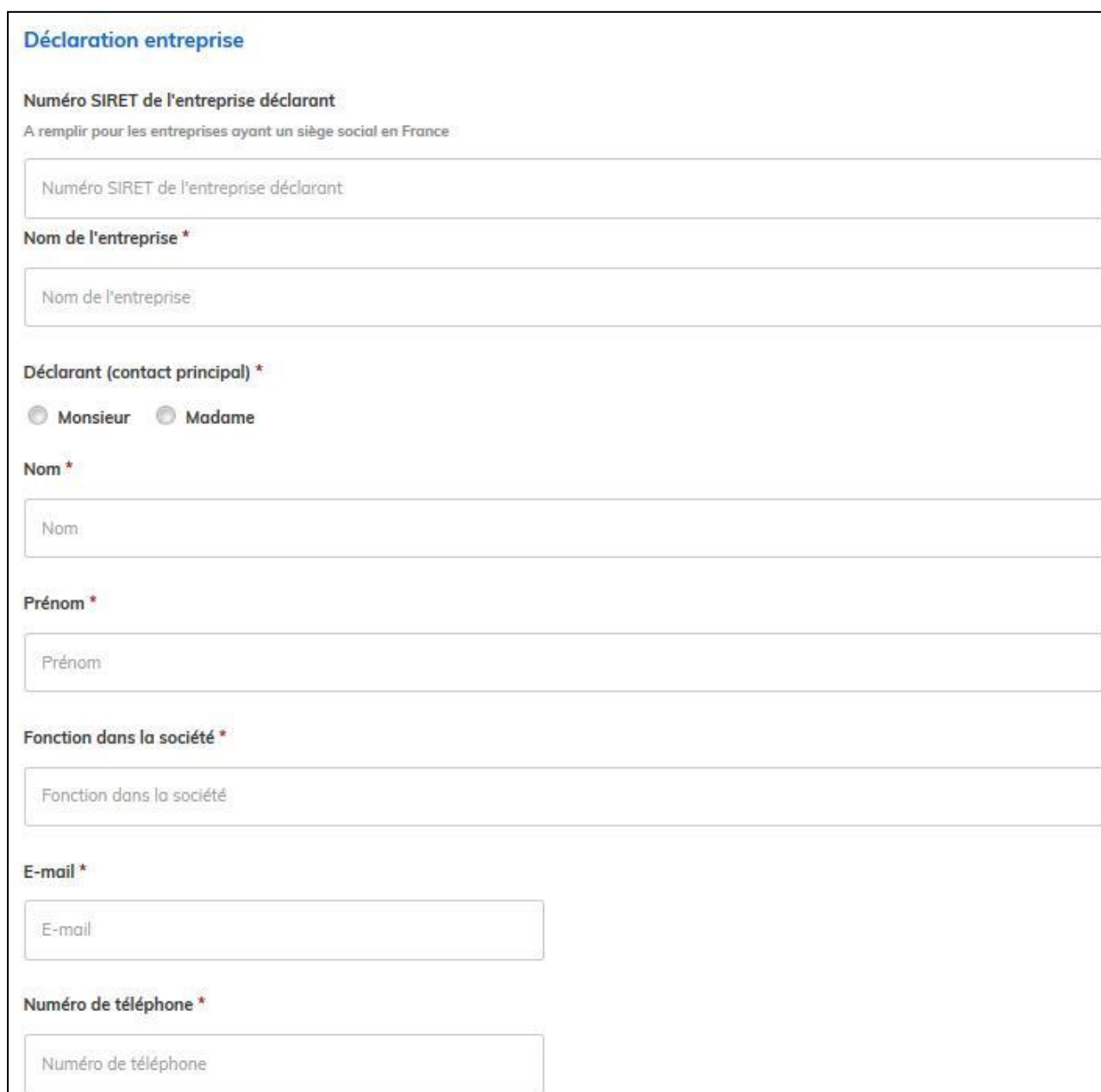
Prénom * Nom *

Continuer

3^e étape : remplir le formulaire qui s'affiche :



- Renseigner les informations concernant l'entreprise déclarant et le contact principal déclarant (personne à contacter en lien avec la déclaration) :



- Sélectionner « TITRE II » puis un code LPP correspondant à des produits que vous commercialisez à ce jour :

Bien que les codes LPP des verres s'affichent, les demandes de codes pour les verriers ne se font pas sur ce formulaire.

Pour les montures, veiller à bien sélectionner les nouveaux codes LPP, à savoir l'un des 4 codes ci-dessous :

- 2222124 – OPTIQUE, monture adulte de classe A
- 2264861 – OPTIQUE, monture adulte de classe B
- 2254242 – OPTIQUE, monture enfant de classe A
- 2276870 – OPTIQUE, monture enfant de classe B

Déclaration par code LPP

Code LPP concerné par la déclaration
 Si code non disponible dans la liste, taper le code dans le champ suivant.

TITRE II ▼

2102986 - VETEMENT COMPRESSIF, SUPPLEMENT CHAUSSETTE HAUTE, PIED ▼

2222124 - OPTIQUE, monture adulte de classe A

2264861 - OPTIQUE, monture adulte de classe B

2254242 - OPTIQUE, monture enfant de classe A

2276870 - OPTIQUE, monture enfant de classe B

- **Taper « N/A » dans le champ suivant :**

Code LPP concerné par la déclaration *

Si code disponible ci-dessus, remplir : N/A
 Si code non disponible ci-dessus, taper le code LPP concerné par la demande.
 Si code LPP = alphanumérique, taper le code alphanumérique.

N/A


- **Indiquer dans le champ libre les références commercialisées sous le code LPP sélectionné :**

Si vous avez sélectionné le code LPP « 2222124 – OPTIQUE, monture adulte de classe A » par exemple, vous devez indiquer les noms des gammes de vos montures adultes commercialisées en classe A.

Références commercialisées sous la description générique ci-dessus (prévoir obligatoirement une ligne par référence) *

La référence commercialisée correspond au nom du produit (Device Description) tel qu'il apparaît sur l'attestation CE du dispositif médical concerné.

gamme X
 gamme Y
 gamme Z

 Les références mises sur le marché il y a plusieurs années mais susceptibles d'être encore en stock en magasin et donc commercialisées doivent être indiquées.

- Valider l'engagement de conformité puis cliquer sur le bouton « Soumettre le dossier » :

Engagement de conformité *

En cochant oui, l'entreprise s'engage à respecter les conditions de prises en charge décrites dans la liste des produits et prestations remboursables prévue par l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Oui Non

Soumettre le dossier

Le dossier entrera alors en phase d'instruction. Vous recevrez un mail de confirmation à chaque étape de traitement du dossier dont un lorsque votre dossier aura été traité par le service du Ministère de la santé.

Bon à savoir :

- Un récapitulatif par dossier rempli sera envoyé au déclarant. Pour un code LPP donné, l'entreprise recevra donc une confirmation de déclaration.

ii. Pour les fabricants de verres ophtalmiques

Sur la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ref-lg-optique>

- Pour les **verres de classe A** : La procédure de référencement fait office de demande de code fabricant pour les codes LPP de classe A.
- Pour les **verres de classe B** : Le fabricant doit demander un code permettant son identification pour les produits de la classe B

1. Démarches générales : classe A ou classe B

1^{ère} étape : se rendre sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ref-lg-optique> et créer un compte en cliquant sur « créer un compte démarches-simplifiees.fr »:

2^e étape : renseigner les données d'identité de la personne chargée de faire cette démarche

3^e étape : Remplir le formulaire en ligne :

Renseigner les champs « contact déclarant » :

Contact déclarant	Fonction dans la société *
Déclarant (contact principal) *	<input type="text" value="Fonction dans la société"/>
<input type="radio"/> Monsieur <input type="radio"/> Madame	
Nom *	E-mail *
<input type="text" value="Nom"/>	<input type="text" value="E-mail"/>
Prénom *	Numéro de téléphone *
<input type="text" value="Prénom"/>	<input type="text" value="Numéro de téléphone"/>

Renseignez l'un des champs permettant d'identifier l'entreprise déclarant : soit le SIRET (pour les entreprises ayant un siège social en France) soit le nom (pour les entreprises n'ayant pas de siège social en France)

Pour une entreprise possédant un numéro SIRET
A remplir dans le cas des entreprises ayant un siège social en France et possédant un numéro SIRET.
Numéro SIRET
<input type="text" value="Numéro SIRET"/>
Pour une entreprise étrangère ne possédant pas de numéro SIRET
A remplir dans le cas des entreprises ne possédant pas un siège social en France et ne possédant un numéro SIRET.
Nom de l'entreprise
<input type="text" value="Nom de l'entreprise"/>

2. Type de déclaration

Cocher la case correspondant au type de déclaration que vous souhaitez effectuer :

- Pour un référencement de verre en classe A (qui fait également office de déclaration pour l'obtention d'un code d'identification individuelle fabricant) : partie A du questionnaire.
- Pour une identification individuelle fabricant classe B – partie C du questionnaire

3. Le référencement classe A ou identification individuelle classe A : Partie A du formulaire.

Il convient d'effectuer une déclaration (= 1 dossier) par modèle de verre référencé en classe A. Les champs à remplir sont les suivants :

- Type de verre et code LPP concerné par la déclaration
- Code LPP concerné par la déclaration
- Nom du modèle
- Année de commercialisation en France
- Type de verre

- Matériau et indice de réfraction du verre
- Revêtement du verre
- Borne haute champ des dioptries pour le verre sphérique
- Borne basse champ des dioptries pour le verre sphérique
- Champ des additions dans le verre progressif

L'ensemble des champs doivent être remplis pour que la demande puisse être prise en compte. Et l'ensemble des spécifications techniques de la classe A doit être rempli pour que le modèle référencé soit éligible à une prise en charge au titre du 100% santé.

4. Identification individuelle fabricant verre Classe B » : Partie C du formulaire

Aller directement en bas de la page où se trouve la partie « C – [A remplir si verre commercialisé en classe B] Identification individuelle ligne générique », puis sélectionner tous les codes LPP correspondant à des verres que vous commercialisez :

C- [A remplir si verre commercialisé en classe B] Identification individuelle ligne générique

Code LPP concerné par la déclaration

Choisir le code LPP générique concerné par l'identification.

× 2288695 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]

× 2218849 - OPTIQUE, verre multifocal classe B, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]

Télécharger le fichier Excel ([cliquer](#)), compléter ses onglets « verres unifocaux », « verres multifocaux », « verres progressifs », et « verres neutres » :

- o En colonne A : les codes LPP sur lesquels vous commercialisez des verres
- o En colonne B : pour chaque code LPP, l'ensemble des références commercialisées.

Prévoir obligatoirement une ligne par référence. On entend la gamme de produit (au niveau du design, sans détailler l'indice, ni le traitement, etc) pour « référence commercialisée ».

Puis uploader ce fichier Excel complété sur en cliquant sur « Parcourir... »

Identification individuelle ligne générique

Dans le champ ci-dessous, charger le fichier excel en format *.xls comprenant une référence commercialisée par ligne dans la ligne générique sélectionnée à la section "Type de déclaration" du présent formulaire. Le fichier excel type est disponible en pièce jointe du présent formulaire en cliquant sur le bouton "Guide de la démarche" en haut de la page.

Références commercialisées sous la description générique ci-dessus (prévoir obligatoirement une ligne par référence)

La référence commercialisée correspond au nom du produit / de gamme (Device Description) tel qu'il apparaît sur l'attestation CE du dispositif médical concerné.

Aucun fichier sélectionné.

4^e étape : Certifier l'exactitude des informations et soumettre le dossier

Je certifie l'exactitude des renseignements portés dans le présent questionnaire. Je certifie également que les réponses apportées l'ont été au regard des spécifications techniques précises détaillées par l'arrêté du 3 décembre 2018 précité. *

En cochant oui, l'entreprise s'engage à respecter les conditions de prises en charge décrites dans la liste des produits et prestations remboursables prévue par l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Soumettre le dossier

Sources

- [Article L. 165-5-1 du code de la sécurité sociale](#)
- [Décret n° 2019-571 du 11 juin 2019 relatif à l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale](#)
- [Arrêté du 24 juin 2019 précisant les modalités de détention du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale](#)
- [Arrêté du 26 août 2019 modifiant l'arrêté du 24 juin 2019 précisant, conformément à l'article R. 165-87 du code de la sécurité sociale, les modalités de détention du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du même code](#)
- [Arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 \(LPP\) du code de la sécurité sociale](#)